



Conseil international du Café
126^e session (extraordinaire)
Session virtuelle
4 et 5 juin 2020
Londres (Royaume-Uni)

**Obstacles à la consommation : les mesures
tarifaires et non-tarifaires et leur impact sur
le secteur du café**

Rapport intérimaire

Contexte

1. Dans le cadre de l'Accord international de 2007 sur le Café, en particulier l'article 24 - Élimination des obstacles au commerce et à la consommation, les Membres reconnaissent l'importance du développement durable du secteur du café et de l'élimination des obstacles actuels et de la prévention d'obstacles nouveaux qui pourraient entraver le commerce et la consommation. Dans ce contexte, le Directeur exécutif prépare périodiquement une enquête sur les obstacles à la consommation qui est passée en revue par le Conseil.
2. Compte tenu de l'impact croissant des mesures non-tarifaires, et sur la base des informations reçues des Membres ainsi que des institutions spécialisées, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'OIC a élargi la portée de ses rapports, qui étaient traditionnellement axés sur les taxes et les droits de douane liés aux importations, aux exportations et au commerce intérieur, pour y inclure les mesures non-tarifaires¹ et plus particulièrement les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC).

¹ Selon la CNUCED, les mesures non tarifaires sont généralement définies comme des mesures politiques autres que les tarifs douaniers ordinaires qui peuvent avoir un effet économique sur le commerce international des marchandises, en modifiant les quantités échangées ou les prix ou les deux (UNCTAD/DITC/TAB/2009/3).

3. Le présent document contient des informations actualisées sur les mesures tarifaires et non-tarifaires qui affectent le secteur du café, c'est-à-dire celles qui sont imposées sur les formes de café vert, torréfié et soluble.

3. Conformément à l'article 24 de l'Accord de 2007 et au Règlement sur les statistiques - Rapports statistiques (ICC-102-10), les Membres sont tenus de notifier à l'Organisation toute modification des taxes et droits sur le café. Les informations sur les modifications des obstacles non-tarifaires, en particulier les SPS et les OTC, sont régulièrement communiquées à l'OMC et seront intégrées dans les rapports de l'OIC.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document et à appeler les Membres à signaler au Secrétariat toute modification des mesures tarifaires et non-tarifaires.

OBSTACLES À LA CONSOMMATION : LES MESURES TARIFAIRES ET NON-TARIFAIRES ET LEUR IMPACT SUR LE SECTEUR DU CAFÉ

RAPPORT INTÉRIMAIRE

1. Des mesures tarifaires et non-tarifaires affectant la production, le commerce et la consommation de café sont mises en place et appliquées dans tous les pays Membres de l'OIC ainsi que dans les pays non-membres. Les pays exportateurs et importateurs disposent de plusieurs types de mesures qui touchent le café à des degrés divers. Le présent rapport actualise le document ICC-120-8, diffusé en septembre 2017, qui présentait la situation des mesures tarifaires dans les pays exportateurs et importateurs. Il a été élargi pour inclure les mesures sanitaires et phytosanitaires et les normes et réglementations techniques relatives à la production, au commerce et à la consommation du café ainsi que d'autres mesures politiques. Dès réception des dernières informations communiquées par les Membres de l'OIC, le rapport final sera présenté lors de la session d'automne 2020 du Conseil international du Café.

2. Ce rapport couvre :

- I. Les mesures tarifaires sur le café dans les pays exportateurs
- II. Les mesures tarifaires sur le café dans les pays importateurs
- III. Les mesures non-tarifaires dans les pays exportateurs et importateurs
- IV. Conclusion

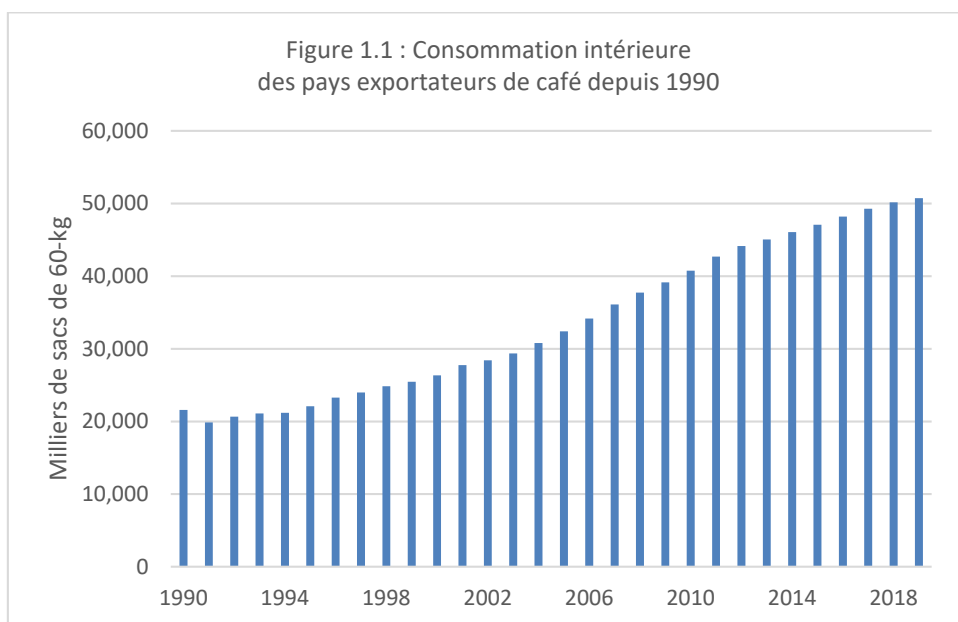
I. MESURES TARIFAIRES SUR LE CAFÉ DANS LES PAYS EXPORTATEURS

I.1 Commerce et consommation de café dans les pays exportateurs

3. Bien que la grande majorité des exportations de café soient destinées à des pays non producteurs, il existe un commerce dynamique entre les pays exportateurs ainsi que des réexportations depuis des pays importateurs vers des pays exportateurs.

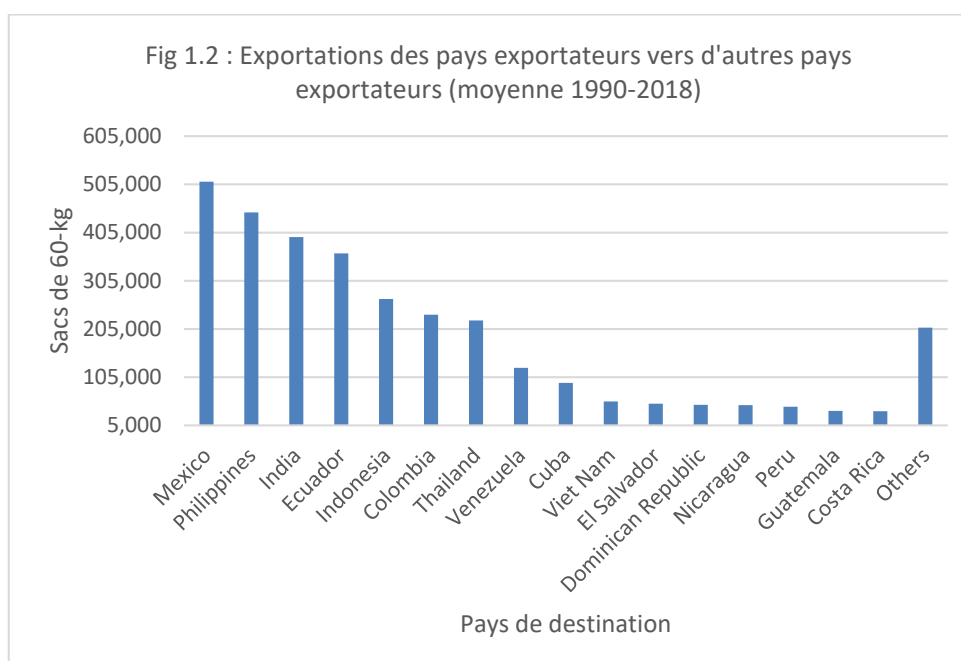
I.1.1 Consommation intérieure

4. La consommation intérieure des pays exportateurs de café a connu une croissance significative, passant de 21,6 millions de sacs de 60 kg en 1990 à plus de 50,6 millions de sacs en 2019, soit un taux de croissance annuel moyen de 3 % (figure 1.1). En outre, la faible consommation par habitant dans la quasi-totalité des pays exportateurs témoigne d'un important potentiel inexploité dans ce domaine. Dans nombre de ces pays, on observe une expansion rapide de la population de la classe moyenne qui adopte la culture de la consommation de café.



1.1.2 Commerce du café entre pays exportateurs

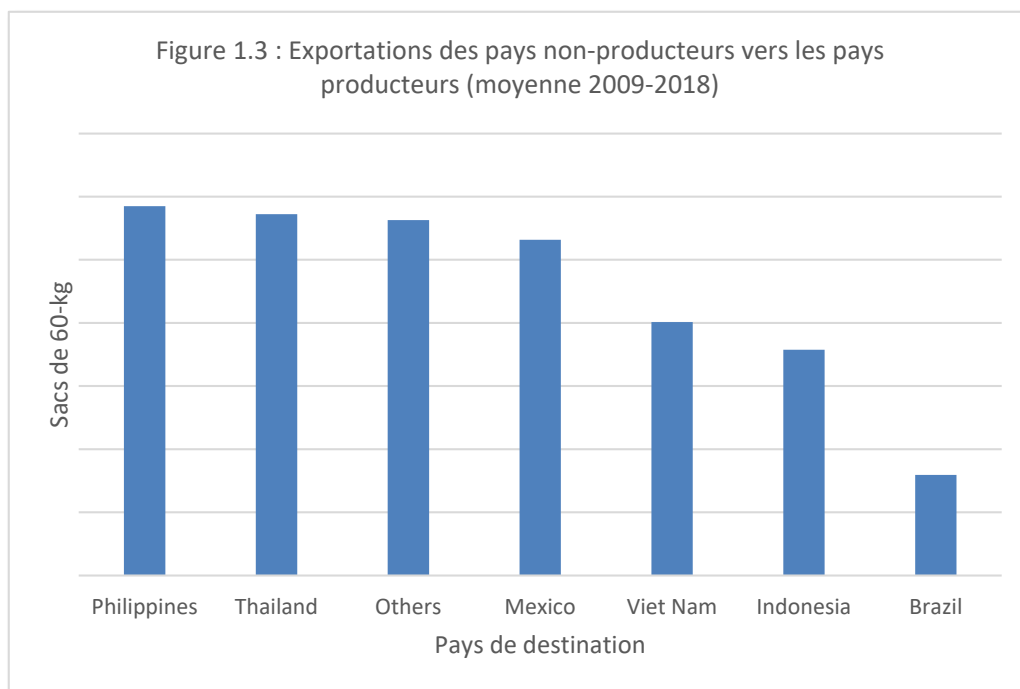
5. Le commerce du café entre les pays exportateurs a considérablement augmenté au cours des trente dernières années. Le volume total des exportations de café vers d'autres pays exportateurs a été estimé à 9,8 millions de sacs de 60 kg en 2018, contre 61 916 sacs en 1990, ce qui représente un taux de croissance annuel moyen de 19,8 % au cours des 28 dernières années. La figure 2.2 montre les exportations annuelles moyennes de toutes les formes de café par les pays exportateurs à destination d'autres pays exportateurs pour la période 1990-2018. Les destinations les plus importantes sont le Mexique, les Philippines, l'Inde, l'Équateur, l'Indonésie, la Thaïlande et la Colombie.



1.1.3 Réexportations des pays importateurs vers des pays exportateurs

6. Comme indiqué ci-dessus, si la plus grande partie du café exporté par les pays producteurs est destinée aux marchés traditionnels ou émergents, on constate une augmentation des échanges entre les pays exportateurs eux-mêmes, d'une part, et, d'autre part, des réexportations des pays importateurs vers les pays exportateurs.

7. Les pays importateurs réexportent toutes les formes de café vers les pays exportateurs (café vert, soluble et moulu). Les réexportations de café soluble représentaient en moyenne 64,4 % du total des réexportations vers les pays producteurs au cours des dix dernières années. Ce flux physique de café des pays importateurs vers les pays exportateurs était de plus de 2,3 millions de sacs en 2018. La moyenne des dix dernières années était de 1,6 million de sacs par an, les Philippines, la Thaïlande, le Mexique, le Viet Nam, l'Indonésie et le Brésil étant les pays importateurs qui importent les plus gros volumes de café (figure 1.3).



8. Les figures 1.2 et 1.3 montrent que le flux des exportations, tant entre les pays exportateurs et les pays importateurs qu'entre les pays exportateurs eux-mêmes, représente des volumes importants qui pourraient être touchés par des mesures tarifaires et non-tarifaires comme les flux commerciaux traditionnels exportateurs/importateurs.

I.2 – MESURES TARIFAIRES DANS LES PAYS EXPORTATEURS

I.2.1 – Taxes à l'exportation

9. Pendant de nombreuses années, le prélèvement de taxes sur les exportations des produits de base était justifié par le fait que le système d'administration fiscale de nombreux pays exportateurs était inefficace et que les exportations offraient une bonne occasion de lever des taxes faciles à percevoir. Bien qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions établies dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, les taxes à l'exportation peuvent représenter un risque important de distorsion des échanges. Ces taxes à l'exportation sont considérées comme un obstacle à la croissance du marché dans la mesure où elles ont inévitablement un impact sur l'écart entre les prix bord-champ et les prix à l'exportation, rendant ainsi les producteurs du pays concerné moins compétitifs sur le marché mondial par rapport à leurs homologues des pays ne prélevant pas ce type de taxes.

10. Les taxes à l'exportation peuvent être divisées en trois grandes catégories : pourcentage de la valeur (taxe *ad valorem*) ; montant forfaitaire par unité ; et taxe progressive augmentant ou diminuant en fonction de l'évolution du prix international (tableau 1).

Tableau 1 : Taxes sur les exportations de café dans les pays exportateurs

Pays	Exportations de café vert	Exportations de café torréfié	Exportations de café soluble
Angola	3% de la valeur FOB	3% de la valeur FOB	3% de la valeur FOB
Cameroun	75 FCFA/kg	0%	0%
Costa Rica	1,50%	0%	0%
Côte d'Ivoire	76FCFA/kg	0%	0%
Équateur	2% de la valeur FOB	2% de la valeur FOB	0%
Philippines	40%	40%	40%
Togo	Prélèvement de 60 CFA/kg	0%	0%

Sources : Conseil café & cacao, Cote d'Ivoire (2020) ; CCFCC Togo (2020) ; ONCC Cameroun (2020) ; OIC, ICC-120-8 ; Philippine "Stratégie caféière : feuille de route -2017-2022"

11. Les données disponibles indiquent que seuls sept pays exportateurs continuent à prélever des taxes sur les exportations de café, le taux le plus élevé étant enregistré aux Philippines (40 % sur le café vert, torréfié et soluble). Les autres pays sont l'Angola (3% sur la valeur FOB des exportations de café vert), le Costa Rica (1,5% sur les exportations de café vert) et l'Équateur, qui prélève une taxe à l'exportation de 2% sur le café vert et torréfié, mais aucune sur le café soluble. Au Togo, une taxe de 60 FCFA/kg est perçue sur les exportations de café vert pour soutenir le secteur du café. Le Cameroun et la Côte d'Ivoire prélèvent des montants forfaitaires de 75 FCFA/kg et 76 FCFA/kg, respectivement, sur les exportations de café vert, alors qu'il n'y a pas de taxes sur les exportations de café torréfié ou soluble.

1.2.2 Droits de douane à l'importation

12. De nombreux pays en développement continuent de compter sur les mesures tarifaires pour percevoir des recettes qui contribueront à leur budget national. Les droits de douane à l'importation servent également à protéger les entreprises nationales contre la concurrence étrangère. Les pays exportateurs importent toutes les formes de café (vert et transformé) à partir d'autres pays exportateurs ainsi que de pays importateurs. Le tableau 2 fournit des informations sur les droits de douane appliqués aux importations par certains pays exportateurs.

Tableau 2 : Droits de douane sur les importations de café dans certains pays exportateurs

		Café vert non-décaféiné	Café vert décaféiné	Café torréfié non-décaféiné	Café torréfié décaféiné	Succédanés du café**	Taxes à la consommation
	Code SH	0901-11	0901-12	0901-21-10	0901-22-00	0901-90	TVA (uniforme)
	Pays						
1	Angola (2019)*	50%	50%	50%	50%	50%	14%
2	Bolivie (2018)	15-20%	15%	15-40%	20%	20%	13%
3	Brésil (2019)	10%	10%	10%	10%	10%	17-25%
4	Burundi (2019)	25%	25%	25%	25%	25%	18%
5	Cameroun (2019)	5-30%	30%	30%	30%	30%	19.25%
7	Colombie (2019)	10%	10%	15%	15%	20%	19%
9	Costa Rica (2019)	9-14%	14%	14%	14%	14%	13%
10	Côte d'Ivoire (2019)	10%	20%	20%	20%	20%	18%
11	Cuba (2019)	5-30%	10%	30%	10%	10%	20%
13	El Salvador (2018)	10-15%	15%	15%	15%	15%	13%
12	Équateur (2018)	10-15%	15%	15-30%	30%	30%	12%
15	Gabon 92019)	5-30%	30%	30%	30%	30%	18%
16	Ghana (2019)	10%	10%	20%	20%	20%	3%
17	Guatemala (2012)	10-15%	15%	15%	15%	15%	12%
18	Honduras (2018)	10-15%	15%	15%	15%	15%	
19	Inde (2018)	100%	100%	100%	100%	100%	12-28%
20	Indonésie (2018)	5%	5%	20%	20%	5%	10%
21	Kenya (2019)	25%	25%	25%	25%	25%	16%
22	Liberia (2019)	10%	10%	20%	20%	20%	
23	Madagascar (2019)	20%	20%	20%	20%	20%	
24	Malawi (2017)	25%	25%	25%	25%	25%	
25	Mexique (2019)	20%	20%	45%	45%	45%	16%
26	Népal (2018)	20%	20%	30%	30%	30%	13%
27	Nicaragua (2019)	10-15%	15%	15%	15%	15%	
38	Ouganda (2019)	25%	25%	60%	60%	60%	18%
28	Panama (2019)	30%	30%	54%	54%	30%	7%

		Café vert non-décaféiné	Café vert décaféiné	Café torréfié non-décaféiné	Café torréfié décaféiné	Succédané du café**	Taxes à la consommation TVA (uniforme)
	Code SH	0901-11	0901-12	0901-21-10	0901-22-00	0901-90	
	Pays						
29	Papouasie-Nouvelle-Guinée (2019)	25%	25%	25%	25%	25%	
30	Pérou (2018)	11%	11%	6-11%	6%	6%	16%
31	Philippines (2019)	40%	40%	40%	40%	40%	12%
6	Rép. centrafricaine (2016)	5-30%	30%	30%	30%	30%	19%
8	Rép. dém. du Congo. (2016)	5%	5%	20%	20%	20%	20%
32	Rwanda (2019)	25%	25%	25%	25%	25%	
33	Sierra Leone (2019)	10%	10%	20%	20%	20%	
34	Tanzanie (2019)	35%	35%	35%	35%	35%	18%
35	Thaïlande (2019)	90%	90%	90%	90%	90%	7%
37	Togo (2019)	10%	10%	20%	20%	20%	18%
39	Venezuela (2016)	10%	10%	10%	10%	10%	15%
40	Viet Nam (2018)	15%	20%	30%	30%	30%	10%
41	Yémen (2016)	25%	25%	25%	25%	25%	2%
42	Zambie (2016)	25%	25%	25%	25%	25%	16%
43	Zimbabwe (2017)	40%	40%	40%	40%	40%	15%

Notes : * La date entre parenthèses indique l'année des dernières informations disponibles

** Coques et parches de café ; succédanés de café contenant du café en toute proportion

Sources : Informations reçues par l'OIC des pays Membres

Organisation mondiale du commerce

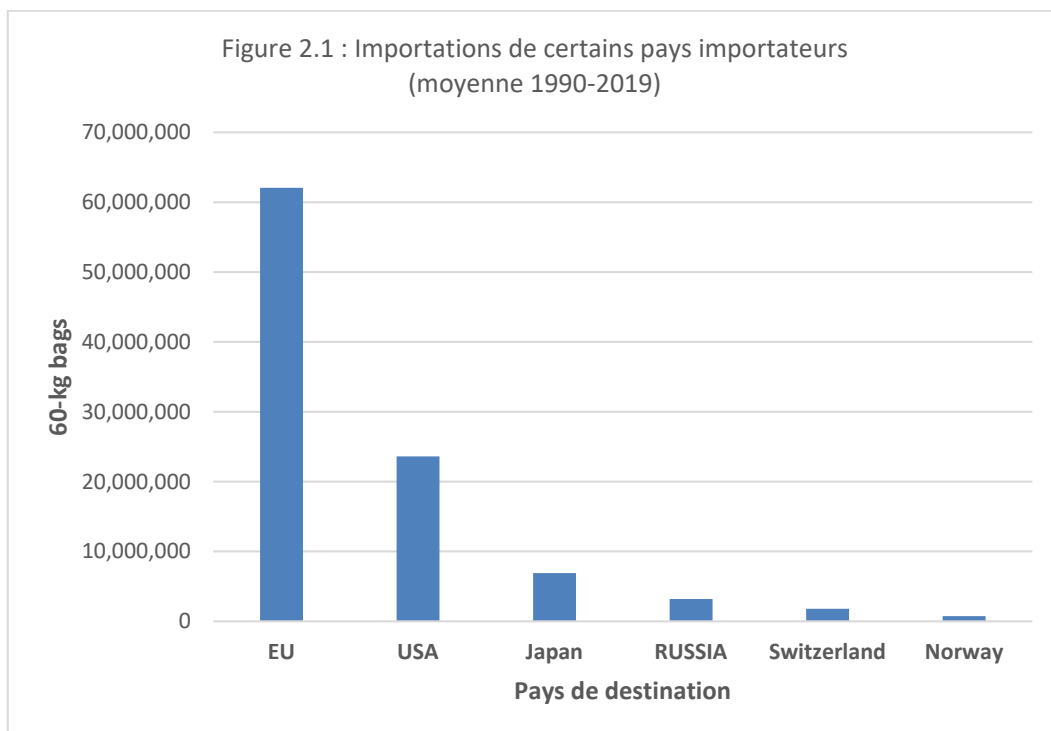
Banques régionales de développement (BAfD, BAD, BID)

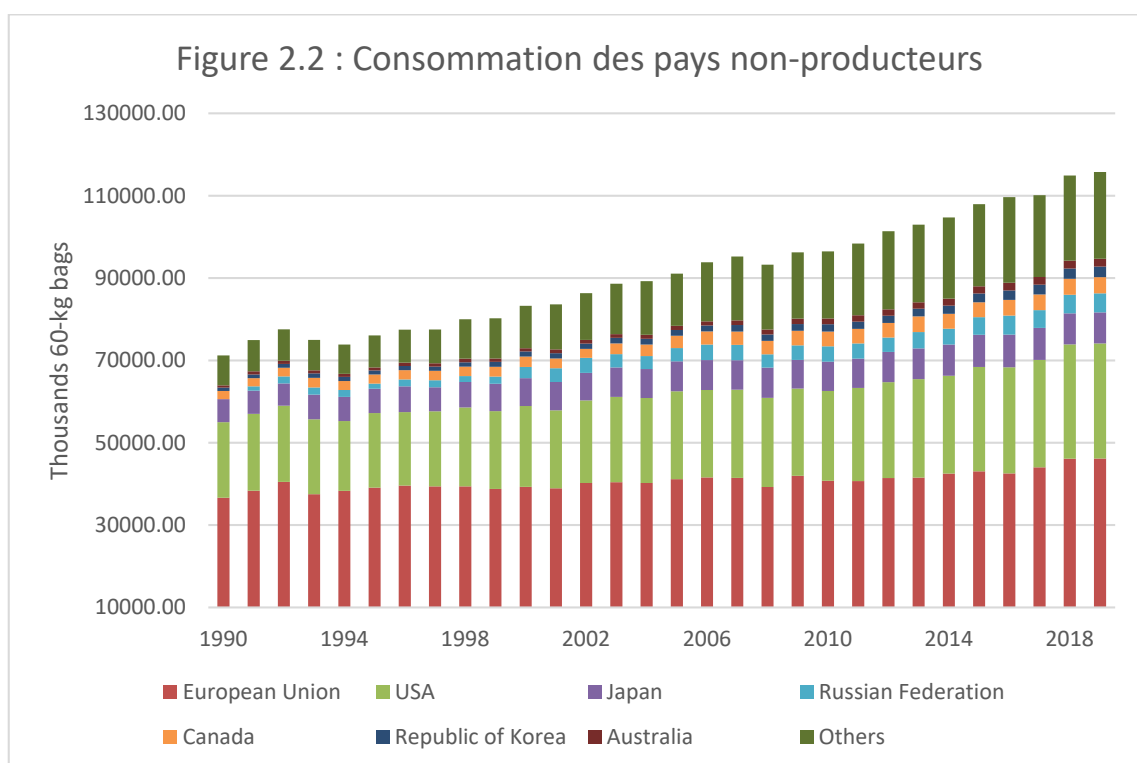
13. Les droits de douane les plus élevés sont prélevés en Inde (100% sur les importations de toutes les formes de café), en Thaïlande (90%) et en Angola (50%), suivies des Philippines, d'Haiti et du Zimbabwe (40%). Les taux les plus élevés sur le café transformé sont appliqués en Ouganda (60%), au Panama (54%) et au Mexique (45%). Les taxes à la consommation (TVA) sont également indiquées dans le tableau 2.

II. MESURES TARIFAIRES SUR LE CAFÉ DANS LES PAYS IMPORTATEURS

II.1 COMMERCE ET CONSOMMATION DE CAFÉ DANS LES PAYS IMPORTATEURS

14. La figure 2.1 illustre la dynamique des importations de café par les pays non producteurs. Bien que les importations concernent toutes les formes de café, le café vert en représente la plus grande partie (72%). Les principaux pays importateurs sont l'Union européenne, les États-Unis et le Japon, suivis par la Fédération de Russie, le Canada, la Suisse, la Corée du Sud, la Malaisie, la Chine (y compris les régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao) et l'Algérie. La figure 2.2 montre que la consommation totale dans les pays importateurs est passée de 71,2 millions de sacs en 1990 à plus de 115 millions en 2019.





II.2 MESURES TARIFAIRES

15. Les principales destinations des exportations des pays producteurs de café sont les marchés d'importation traditionnels, notamment l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Fédération de Russie et le Canada, ainsi que les marchés émergents comme la Corée du Sud et l'Algérie. Les mesures tarifaires prises dans ces pays sont importantes pour le développement du commerce du café dans le monde. Le café est regroupé en cinq classifications dans le code tarifaire de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le principe de non-discrimination dans le commerce international est appliqué par tous les membres au moyen de l'imposition d'un taux tarifaire uniforme, connu sous le nom de taux de la nation la plus favorisée (NPF). Toutefois, il existe des exceptions à ce principe puisque les tarifs peuvent être affectés par des accords commerciaux régionaux et multilatéraux.

16. Les accords régionaux et multilatéraux ont proliféré ces dernières années, de sorte que plus de 489 accords commerciaux régionaux ont été enregistrés en 2019. Ces accords jouent un rôle positif majeur car ils fournissent un moyen de libéralisation du commerce et d'intégration économique en accordant un traitement préférentiel aux importations provenant des signataires des accords. Parmi les principaux accords régionaux qui réglementent le commerce entre certains pays importateurs et exportateurs de café, on peut citer :

- L'Accord établissant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) qui est entré en vigueur le 30 mai 2019 pour les 24 pays qui ont déposé leurs instruments de ratification.
- Les accords commerciaux entre l'Union européenne (UE) et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (États ACP)
- Le nouvel Accord États-Unis-Mexique-Canada (USMCA)
- Les accords entre les membres de la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela) et l'Union européenne et, séparément, avec les États-Unis².

17. En outre, le 28 juin 2019, l'Union européenne et les États du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) ont conclu un accord politique sur une entente commerciale qui devrait également concerner le commerce du café.

18. L'annexe II donne la liste des pays Membres exportateurs de café ayant des accords commerciaux et jouissant de concessions supplémentaires avec les principales destinations d'exportation.

19. L'annexe III présente les droits à l'importation dans les pays Membres importateurs (tableau 3a) et les droits à l'importation dans les pays non-membres (tableau 3b).

20. Les principaux pays importateurs de café, dont l'Union européenne, les États-Unis, le Japon et le Canada, n'appliquent aucun droit de douane sur les importations de café vert.

21. Les États-Unis et le Canada n'appliquent aucun droit de douane sur les importations de café transformé (torréfié et soluble), tandis que l'Union européenne applique des droits de douane progressifs sur les importations en provenance de pays exportateurs qui ne bénéficient pas d'accords commerciaux régionaux. Il convient de noter que la Norvège n'applique pas de droits de douane sur les importations de café sous quelque forme que ce soit (tableau 3a).

² L'accord entre la Communauté andine et les États-Unis d'Amérique exclut le Venezuela.

II.3 IMPÔTS INDIRECTS

22. La consommation de café dans les pays importateurs est également soumise à des impôts indirects, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits d'accises. Le taux de la TVA varie d'un pays à l'autre, et certains pays offrent des exonérations. L'annexe 3 donne les taux des impôts indirects (TVA, droits d'accises et autres taxes) prélevés sur le café transformé dans les pays Membres importateurs (tableau 4a) et dans les pays importateurs non-membres (tableau 4b). Dans l'Union européenne, les pays qui prélèvent des droits d'accises sur le café sont la Belgique, la Croatie, le Danemark, l'Allemagne, la Lettonie et la Roumanie. Des discussions sont en cours dans certains pays concernant la "taxe sur le café" et son utilisation éventuelle pour encourager la production et la consommation durables de café.

23. Par ailleurs, il convient de noter que les mesures en cours d'adoption par certains pays touchés par la pandémie de covid-19 incluent une réduction temporaire de la TVA sur certains produits, dont le café. Cela pourrait avoir un impact positif sur la consommation dans les mois à venir.

II.4 IMPACT SUR LA CONSOMMATION DE CAFÉ

24. La consommation de café dans les pays importateurs subit l'influence de nombreux facteurs, ce qui rend difficile de déterminer l'impact des droits d'importation ou des taxes indirectes à la consommation. Par exemple, les États-Unis et le Canada n'appliquent pas de droits de douane sur les importations de café sous toutes ses formes, mais la consommation annuelle par habitant (5 kg et 6,2 kg respectivement) y est relativement faible par rapport à d'autres marchés parvenus à maturité. En ce qui concerne les niveaux de la TVA et des droits d'accises, il convient de noter qu'au sein de l'Union européenne, certains pays appliquent une TVA à 0% (Irlande) tandis que d'autres, comme la Hongrie et le Danemark, prélèvent un taux de TVA relativement élevé sur le café (27% et 25% respectivement). Le Danemark applique également des droits d'accises, mais sa consommation par habitant est plus de deux fois supérieure à celle du Royaume-Uni, dont le taux de TVA est de 20 % et qui ne prélève aucuns droits d'accises. Les tests statistiques sur la relation entre la consommation par habitant dans certains pays importateurs et les prix de détail (utilisés comme approximation de l'ensemble des droits de douane, de la TVA et des droits d'accises) ne montrent pas de relation significative. Les relations possibles entre les taxes sur le café et la consommation par habitant feront l'objet d'une étude distincte qui sera publiée ultérieurement.

III. MESURES NON-TARIFAIRES DANS LES PAYS EXPORTATEURS ET IMPORTATEURS

25. Les barrières tarifaires ont été progressivement réduites dans de nombreux pays mais les mesures non-tarifaires continuent d'affecter le commerce du café dans le monde entier. Les mesures non-tarifaires (MNT) sont des mesures autres que les droits de douane qui restreignent ou faussent les échanges. Elles sont définies comme étant des mesures politiques autres que les tarifs douaniers ordinaires qui peuvent avoir un effet économique sur le commerce international des marchandises, en modifiant les volumes échangés, les prix ou les deux³. Ces mesures font référence aux exigences administratives et techniques imposées par les gouvernements par le biais de notifications à l'Organisation mondiale du commerce⁴. Les principales catégories de mesures non-tarifaires sont :

- i) Les restrictions quantitatives
- ii) Les procédures douanières et pratiques administratives
- iii) Les mesures antidumping
- iv) Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)
- v) Les obstacles techniques au commerce (OTC)

26. Pour se conformer aux règles et engagements de l'OMC, les gouvernements qui imposent ces mesures sont tenus d'améliorer la transparence en notifiant tous les pays membres. Les principales catégories de mesures non-tarifaires affectant le commerce du café sont les suivantes : procédures douanières et pratiques administratives, mesures sanitaires et phytosanitaires et obstacles techniques au commerce.

III.1 Procédures douanières et pratiques administratives

27. Les mesures non-tarifaires (MNT) fréquemment rencontrées dans les pays exportateurs modifient les politiques commerciales et les pratiques douanières et administratives. Dans de nombreux pays exportateurs de café, la lourdeur de la bureaucratie et des procédures constitue une entrave au commerce. En Inde, par exemple, les exportateurs de café sont tenus de passer par au moins 12 procédures bureaucratiques distinctes et 10 organismes gouvernementaux. Les procédures de dédouanement ont également une incidence sur les flux et les coûts d'importation et d'exportation. Dans les pays exportateurs, les autres mesures non-tarifaires sont des restrictions ou des mesures de contrôle des changes qui peuvent limiter la facilité d'importation.

³ CNUCED "Classification internationale des mesures non-tarifaires", Version 2019.

⁴ Certaines mesures non-tarifaires ne sont pas nécessairement couvertes par les accords de l'Organisation mondiale du commerce.

III.2 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

28. En instituant des mesures SPS, les gouvernements mettent en place des politiques d'importation visant à atteindre les objectifs suivants :

- i) Protéger la vie humaine ou animale contre les risques découlant des additifs, des contaminants, des toxines ou des organismes pathogènes présents dans leurs aliments ;
- ii) Protéger la vie humaine contre les maladies d'origine végétale ou animale
- iii) Protéger la vie animale ou végétale contre les parasites, les maladies ou les organismes pathogènes
- iv) Prévenir ou limiter d'autres dommages causés à un pays/territoire par l'entrée, l'établissement ou la propagation de parasites

29. Plus précisément, les mesures SPS dans le commerce du café couvrent les limites maximales de résidus de pesticides applicables au café (LMR). À cet égard, les Membres de l'OIC sont invités à faire rapport sur l'utilisation de 32 produits chimiques applicables au café en grain et au café torréfié⁵. L'Accord de 2007 prévoit la communication d'informations sur les limites maximales de résidus.

30. Au 31 décembre 2019, plus de 578 MNT avaient été notifiées, dont 47 étaient déjà en vigueur et 531 en phase d'initiation. Les Membres exportateurs et importateurs de l'OIC⁶ comptent parmi les membres de l'OMC qui imposent des mesures non-tarifaires. Toutes ces procédures sont liées à des mesures sanitaires et phytosanitaires. Il convient de noter que certaines mesures sanitaires et phytosanitaires peuvent également être considérées comme des obstacles techniques au commerce⁷.

⁵ Rapport de l'OIC sur les limites maximales de résidus, document ICC-122-10 Rev.1.

⁶ Organisation mondiale du commerce, Portail intégré de renseignements commerciaux, site Web : <https://i-tip.wto.org/goods/forms/productViewNew.aspx>

⁷ Selon l'OCDE, les mesures non-tarifaires sont divisées en deux groupes comprenant les mesures "techniques", qui couvrent les règlements, les normes, les essais et la certification, principalement les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC). Le second groupe est appelé mesures "non techniques" et comprend les restrictions quantitatives (quotas, licences d'importation non automatiques), les mesures de prix, la logistique forcée ou les canaux de distribution, etc.

III.3 OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC)

31. Les obstacles techniques au commerce (OTC) sont les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de conformité visant à atteindre des objectifs politiques légitimes, tels que la protection de la santé et de la sécurité des personnes ou la protection de l'environnement. L'Accord OTC encourage le respect des normes internationales afin de faciliter le commerce. Les entreprises de nombreux pays en développement ne sont pas familiarisées avec ces normes, ce qui peut affecter leurs échanges. Ces mesures font référence à des exigences techniques autres que les mesures SPS. Les caractéristiques des produits, telles que les méthodes de transformation et de production, de conditionnement et d'étiquetage, font partie des exigences techniques considérées comme des obstacles techniques au commerce. Toutefois, il semble que l'OMC n'ait pas enregistré de notifications OTC spécifiques au commerce du café au cours des 20 dernières années⁸. Néanmoins, la Chine a fait part de ses préoccupations commerciales spécifiques concernant les produits du café à ses partenaires commerciaux, en particulier l'Union européenne, le Guatemala, le Japon, la République de Corée, le Mexique, Singapour, la Suisse et les États-Unis. L'OMC n'inclut pas de référence spécifique aux normes privées volontaires dans ses accords OTC et SPS, cependant, un débat animé est engagé entre les membres de l'OMC sur l'impact de telles normes sur le commerce et sur la durabilité. En ce qui concerne le secteur du café, il existe 264 normes sectorielles liées au secteur du café selon l'outil du CCI, Standards Map (https://www.sustainabilitymap.org/standards_intro).

IV. CONCLUSION

32. Les droits de douane à l'importation sont généralement élevés dans les pays exportateurs de café, ce qui constitue un sérieux obstacle à l'accroissement des flux commerciaux entre les pays producteurs, réduisant ainsi le marché disponible pour le café ainsi que les possibilités d'étendre les activités tout au long de la chaîne de valeur du café. Compte tenu de la relative faiblesse de la consommation par habitant dans les pays exportateurs, il existe un potentiel de développement des marchés intérieurs, et la réduction des droits de douane sur les importations pourrait contribuer à la promotion de la consommation intérieure. En outre, la réduction des droits de douane sur les importations de café vert pourrait promouvoir l'industrie locale du café en facilitant l'accès à diverses origines à des fins de mélange.

⁸ OMC, *Integrated Trade Intelligence Portal*

33. En ce qui concerne les pays importateurs, il convient de noter que, à quelques rares exceptions près, les droits de douane à l'importation ont été réduits au moyen de divers accords commerciaux régionaux et multilatéraux, de sorte que de nombreux pays exportateurs bénéficient de ce commerce relativement libre. Toutefois, ces concessions tarifaires spéciales accordées à certains pays exportateurs deviennent de moins en moins importantes à mesure que la différence entre les taux généraux et préférentiels se réduit.

34. La relation entre la consommation globale de café et les droits d'importation et les impôts indirects dans les pays importateurs mérite d'être approfondie. Les principales destinations des exportations de café, en particulier l'Union européenne, les États-Unis et le Japon, sont des marchés matures où la consommation de café présente généralement une faible élasticité des prix. En outre, les mesures tarifaires, qui ont subi de profonds changements ces dernières années, ne sont plus un facteur dominant dans la détermination de la consommation de café dans les pays importateurs. Avec l'apparition de la pandémie de covid-19, certains pays envisagent de réduire les taxes sur le café pour soutenir les débits de boisson et l'industrie hôtelière. Ces tentatives peuvent contribuer à éclairer ce sujet, qui fera l'objet d'une future étude de l'OIC.

35. Le processus de réduction des droits de douane sur toutes les formes de café devrait se poursuivre mais il est également nécessaire d'éviter une intensification de l'application de mesures non-tarifaires au café, même si elles peuvent être motivées par des préoccupations de santé et de sécurité, afin d'éviter de créer des obstacles techniques inutiles aux importations du café sous toutes ses formes provenant des pays producteurs de café ainsi que des pays importateurs. Un renforcement des capacités liées au commerce devrait être assuré pour permettre aux pays exportateurs de se conformer aux normes et réglementations internationales ainsi qu'aux procédures d'évaluation de la conformité que les marchés peuvent introduire dans le secteur du café.

36. Le présent rapport intérimaire sera finalisé par les informations actualisées sur les mesures tarifaires et non-tarifaires que les Membres de l'OIC fourniront, et par des recherches supplémentaires du Secrétariat de l'OIC.

LIST DES ACRONYMES

ACAP	Accord commercial de l'Asie et du Pacifique
ACP	États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
AELE	Association européenne de libre-échange
AGOA	African Growth and Opportunity Act
AIC	Accord international sur le Café
ALE	Accord de libre-échange
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
APE	Accord de partenariat économique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FOB	Franco à bord
LMR	Limites maximales de résidus
MNT	Mesures non-tarifaires
NPF	Nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONT	Obstacles non-tarifaires
OTC	Obstacles techniques au commerce
PMA	Pays moins avancés
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe:
SGP	Système généralisé de préférences
SGP+	Système généralisé de préférences Plus
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
TSA	Tout sauf les armes
TVA	Taxe à la valeur ajoutée
UE	Union européenne

https://www.wto.org/english/thewto_e/glossary_e/glossary_e.htm

ANNEXE II

PAYS EXPORTATEURS BÉNÉFICIAIRE D'ACCORDS COMMERCIAUX AVEC LES PRINCIPALES DESTINATIONS D'EXPORTATION DU CAFÉ

<p>UE-SGP Angola, Burundi, République centrafricaine, Côte d'Ivoire, Congo (RD), Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Népal, Rwanda, Sierra Leone, Tanzanie, Timor-Leste, Togo, Ouganda, Viet Nam, Yémen, Zambie</p>	<p>Japon-SGP Angola, Bolivie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Congo (RD), Équateur, Éthiopie, El Salvador, Gabon, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Népal, Nicaragua, Panama, Pérou, Philippines, Rwanda, Sierra Leone, Tanzanie, Timor-Leste, Togo, Ouganda, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe</p>
<p>UE-SGP+ Bolivie, Philippines</p>	
<p>UE-APE Côte d'Ivoire, Kenya</p>	<p>Japon-APE Pérou, Viet Nam</p>
<p>UE-PMA Angola, Burundi, République centrafricaine, Congo (RD), Éthiopie, Liberia, Madagascar, Malawi, Népal, Rwanda, Sierra Leone, Tanzanie, Timor-Leste, Togo, Ouganda, Yémen, Zambie</p>	<p>Japon-PMA Angola, Burundi, République centrafricaine, Congo (RD), Éthiopie, Liberia, Madagascar, Malawi, Népal, Rwanda, Sierra Leone, Tanzanie, Timor-Leste, Togo, Ouganda, Yémen, Zambie</p>
<p>UE-Accord commercial bilatéral Cameroun, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Ghana, Guatemala, Honduras, Madagascar, Mexique, Nicaragua, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Zimbabwe</p>	<p>Japon-ALE Inde, Indonésie, Mexique, Pérou, Philippines, Thaïlande, Viet Nam</p>
<p>UE-Accord spécifique au pays Brésil, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Inde, Madagascar, Nicaragua, Panama, Thaïlande</p>	<p>Japon-ASEAN Indonésie, Philippines, Thaïlande, Viet Nam</p>
<p>USA-SGP Angola, Bolivie, Brésil, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Côte d'Ivoire, Congo (RD), Équateur, Éthiopie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Rwanda, Sierra Leone, Tanzanie, Timor-Leste, Togo, Ouganda, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe</p>	<p>USA-AGOA Angola, Cameroun, Côte d'Ivoire, Congo (RD), Éthiopie, Gabon, Ghana, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Rwanda, Sierra Leone, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie</p>
<p>USA-PMA Angola, Burundi, République centrafricaine, Congo (RD), Éthiopie, Liberia, Madagascar, Malawi, Népal, Rwanda, Sierra Leone, Tanzanie, Timor-Leste, Togo, Ouganda, Yémen, Zambie</p>	<p>USA-Accord spécifique au pays Népal</p>
<p>USA-ALE Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou</p>	

DROITS À L'IMPORTATION DANS LES PAYS IMPORTATEURS (TABLEAUX 3A, 3B)

TABLEAU 3A
TAXES SUR LES IMPORTATIONS DE CAFÉ DES PAYS MEMBRES IMPORTATEURS

	0901.11.00 Café vert non- décaféiné	0901.12.00 Café vert décaféiné	0901.21.00 Café torréfié non-décaféiné	0901.22.00 Café torréfié décaféiné	0901.90.00* Succédanés du café contenant du café
Union européenne (2019)	0%	8.3% SGP: 4,8% TSA, SGP+, APE: 0%	7.5% SGP: 2,6% TSA, SGP+, APE: 0%	9% SGP: 3,1% TSA, SGP+, APE: 0%	11.5% SGP: 8% TSA, SGP+, APE: 0%
Japon (2019)	0%	0%	12% SGP: 10% PMA: 0% Général: 20%	12% SGP: 10% PMA: 0% Général: 20%	12% SGP: 0% PMA: 0% Général: 20%
Norvège (2019)	0%	0%	0%	0%	0%
Fédération de Russie (2019)	0%	0%	8%, mais pas moins de €0,16/kg	8%, mais pas moins de €0,16/kg	5%
Suisse (2019)	0%	0%	63 CHF/100kg brut UE, SGP, PMA, ALE: 0%	63 CHF/100kg brut UE, SGP, PMA, ALE: 0%	70 CHF/100kg brut UE, SGP, PMA ALE: 0%
Tunisie (2016)	0%	0%	36%	36%	Non-torréfié: 27% Torréfié: 36%

Note: La date entre parenthèses indique l'année des dernières informations disponibles

* Coques et parches de café ; succédanés de café contenant du café en toute proportion.

TABLEAU 3B
TAXES SUR LES IMPORTATIONS DE CAFÉ DES PAYS IMPORTATEURS NON-MEMBRES

	0901.11.00 Café vert non-décaféiné	0901.12.00 Café vert décaféiné	0901.21.00 Café torréfié non-décaféiné	0901.22.00 Café torréfié décaféiné	0901.90.00* Succédanés du café contenant du café
Albanie	0%	0%	10% UE: 0%	10% UE: 0%	10% UE: 0%
Algérie	30%	30%	30%	30%	30%
Argentine	10%	10%	35%	10%	10%
Arménie	10%	10%	10%	10%	10%
Australie	0%	0%	0%	0%	0%
Bosnie - Herzégovine	5% UE: 0%	5% UE: 0%	10% UE: 0%	10% UE: 0%	5% UE: 0%
Canada	0%	0%	0%	0%	0%
Chili	6% UE: 0%	6% UE: 0%	6% UE: 0%	6% UE: 0%	6% UE: 0%
Chine	8% Général: 50%	8% Général: 50%	15% Général: 80%	15% Général: 80%	30% Général: 80%
Égypte	0%	0%	10% UE: 0%	10% UE: 0%	20% UE: 0%
Géorgie	0%	0%	0%	0%	0%
Hong Kong	0%	0%	0%	0%	0%
Israël	0%	0%	0%	0%	0%
Jordanie	20% UE: 0%	20% UE: 0%	30% UE: 0%	20% UE: 0%	20% UE: 0%
Corée, Rép. de	2% ACAP: 1.2% UE, PMA: 0%	2% ACAP: 1.2% UE: 0%	8% UE: 2.7%	8% UE: 2.7%	8% UE, PMA: 0%
Kosovo	10%	10%	10%	10%	10%

* Coques et parches de café ; succédanés de café contenant du café en toute proportion.

TABLEAU 3B (SUITE 2)
TAXES SUR LES IMPORTATIONS DE CAFÉ DES PAYS IMPORTATEURS NON-MEMBRES

	0901.11.00 Café vert non-décaféiné	0901.12.00 Café vert décaféiné	0901.21.00 Café torréfié non-décaféiné	0901.22.00 Café torréfié décaféiné	0901.90.00* Succédanés du café contenant du café
Liban	5% UE: 0%	5% UE: 0%	5% UE: 0%	5% UE: 0%	5% UE: 0%
Macédoine	5% UE: 0%	5% UE: 0%	15% UE: 0%	15% UE: 0%	30% UE: 0%
Malaisie	0%	0%	0%	0%	0%
Monténégro	3% UE: 0%	3% UE: 0%	15% UE: 0%	15% UE: 0%	15% UE: 0%
Maroc	10% UE: 0%	10% UE: 0%	25% UE: 20%	25% UE: 20%	25% UE: 20%
Nouvelle-Zélande	0%	0%	5%	5%	5%
Arabie saoudite	0%	0%	0%	0%	0%
Serbie	3% UE: 0%	3% UE: 0%	15% UE: 6%	15% UE: 6%	15% UE: 0%
Singapour	0%	0%	0%	0%	0%
Afrique du Sud	0%	0%	6.0 cents/kg UE, AELE, SADC : 0%	6.0 cents/kg UE, AELE, SADC : 0%	10.0 cents/kg UE, AELE, SADC : 0%
Syrie	1%	3%	15%	15%	20%
Taiwan	0% Général: 10%	0% Général: 10%	0% Général: 7.5%	0% Général: 15%	0% Général: 10%
Turquie	13% UE, PMA: 11%	13% UE, PMA: 11%	13% UE, PMA: 11%	13% UE, PMA: 11%	13% UE, PMA: 11%
Ukraine	0%	0%	5%	5%	20%
USA	0%	0%	0%	0%	1.5¢/kg PMA, AGOA, ACAP, ALENA: 0% Général: 6.6¢/kg

* Coques et parches de café ; succédanés de café contenant du café en toute proportion.

TAXES INDIRECTES DANS LES PAYS IMPORTATEURS (TABLEAUX 4A ET 4B)

TABLEAU 4A
TAXES INTÉRIEURES ET DROITS D'ACCISES SUR LE CAFÉ DES PAYS MEMBRES IMPORTATEURS

	Taux uniforme	TVA		Droits d'accises et autres
		Café torréfié non-décaféiné [0901.21.00]	Café soluble [2101.11.00]	
Membres importateurs				
Union européenne				
Autriche	20%	10%	20%	
Belgique	21%	6%	6%	Vert: €0,1983/kg poids net Torréfié: €0,2479/kg poids net Soluble: €0,6941/kg matière sèche
Bulgarie	20%	20%	20%	
Croatie	25%	25%	25%	Vert: HRK 5/kg Torréfié: HRK 6/kg Soluble: HRK 20/kg
Chypre	19%	5%	5%	
République tchèque	21%	15%	21%	
Danemark	25%	25%	25%	Vert: DKK 5,95/kg Torréfié: DKK 7,14/kg Extraits de café: DKK 15,47/kg
Estonie	20%	20%	20%	
Finlande	24%	14%	14%	
France	20%	5.5%	5.5%	
Allemagne	19%	7%	7%	Torréfié: €2,19/kg Soluble: €4,78/kg
Grèce	23%	13%	13%	
Hongrie	27%	27%	27%	
Irlande	23%	0%	0%	
Italie	22%	22%	10%	
Lettonie	21%	21%	21%	Café pur €142,29/100 kg
Lituanie	21%	21%	21%	
Luxembourg	15%	3%	3%	
Malte	18%	0%	0%	
Pays-Bas	21%	6%	6%	
Pologne	23%	23%	23%	
Portugal	23%	23%	23%	
Roumanie	24%	24%	24%	Vert: €153/tonne Torréfié: €225/tonne Soluble: €900/tonne
Slovaquie	20%	20%	20%	
Slovénie	24%	20%	9.5%	
Espagne	21%	10%	10%	
Suède	25%	12%	12%	
Japon	8%	8%	8%	
Norvège	25%	15%	15%	
Suisse	8%	2.5%	2.5%	
Tunisie	18%	18%	18%	Taxe à la consommation de 25%
Royaume-Uni	20%	0%	0%	

TABLEAU 4B
TAXES INTÉRIEURES ET DROITS D'ACCISES SUR LE CAFÉ DES PAYS IMPORTATEURS NON-MEMBRES

	TVA			Droits d'accises et autres
	Taux uniforme	Café torréfié non-décaféiné [0901.21.00]	Café soluble [2101.11.00]	
Autres pays importateurs				
Afrique du Sud	14%	14%	14%	
Albanie	20%	20%	20%	Vert: 30 ALL/kg Torréfié: 60 ALL/kg Soluble: 250 ALL/kg
Algérie	17%	17%	17%	Taxe à la consommation de 10%
Arabie saoudite	Pas de taxe à la vente			
Argentine	21%	21%	21%	Taxe statistique de 0,5% Taxe proportionnelle sur bénéfices de 6%
Arménie	20%	20%	20%	Taxe de dédouanement de 3500 AMD
Australie	10%	10%	10%	
Bosnie - Herzégovine	17%	17%	17%	Vert: 1,5 BAM/kg Torréfié: 3,0 BAM/kg Soluble: 3,5 BAM/kg
Canada	Taxe provinciale à la vente plus 5% Taxe fédérale à la vente			
Chili	19%	19%	19%	
Chine	17%, avec nombreuses variations	17%	17%	
Corée, Rép. de	10%	10%	10%	
Égypte	10%	5%	10%	
Fédération de Russie	18%	18%	18%	
Géorgie	18%	18%	18%	Taxe de dédouanement de €5-60 /déclaration
Hong Kong	Pas de taxe à la vente			
Israël	18%	18%	18%	
Jordanie	16%	16%	16%	Taxe de service de 2%
Kosovo	16%	16%	16%	
Liban	10%	10%	10%	Taxe de dédouanement de 50 000 LBP
Macédoine	18%	18%	5%	
Malaisie	6%	0%	5%	
Maroc	20%	20%	20%	Taxe parafiscale de 0,25% Droits d'accises de 20%
Monténégro	19%	19%	19%	
Nouvelle-Zélande	15%	15%	15%	Taxe de transaction d'entrée d'importation de 29,26 NZD/déclaration Vert: 81,76 RSD/kg Torréfié: 102,20 RSD/kg Soluble: 306,60 RSD/kg
Serbie	20%	20%	20%	
Singapour	7%	7%	7%	
Syrie	10%	3%	5%	
Taiwan	5%	5%	5%	Taxe de promotion commerciale de 0,04% de la valeur en douane
Turquie	18%		8%	8%
Ukraine	20%	20%	20%	
USA		Selon les États		

Références

1. **Fédération européenne du café**, Rapport annuel 2018/19
2. **Organisation internationale du Café**, “Obstacles à la consommation, ICC-120-8”, 20 septembre 2017
3. **Organisation internationale du Café**, “Limites maximales de résidus (LMR)” ICC-122-10 Rev.1, septembre 2018
4. **Organisation internationale du Café**, “Législation sur la sécurité alimentaire dans les pays consommateurs”, WP-Board 1030/07, mai 2007
5. **Organisation internationale du Café**, Accord international de 2007 sur le Café
6. **Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**, “Directives sur la collecte de données sur les mesures non-tarifaires officielles, 2019”, Genève, 2020
7. **Françoise Guei**, Famke Schaap “Non-Tariff Barriers on selected goods faced by exporters from the EAC to the EU and USA”, document de recherche, CUTS International, Genève, 2015
8. **Sushil Mohan** “How important are tariffs and Nontariff measures for developing countries’ agricultural processed products exports?”, Université de Brighton,
9. **Uttam Kumar Deb** “Non-tariff Barriers in agricultural trade: Issues and implications for Least Developed Countries”, ARTNeT document de politique générale, ONU, 2007
10. **Organisation mondiale du commerce** “Integrated Trade Intelligence Portal”